

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Lucie GRILLO, Maire.

Date de convocation : 16/11/2015

Date d'affichage : 3/12/2015

Nombre de conseillers :

- en exercice ..... 15
- présents..... 13
- votants..... 15

Le Maire



**PRESENTS** : Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Eric BASSET, Pierre GAILLARD, Nathalie FRICK, Franck DAVID, Jhoan GENNAI, Christine GRANE, Mauricette MARCHAL, Brigitte PEROT, Sylvie PETTAVINO, Guillaume PIANTINO, Jean-Claude ZANCANARO

**ABSENTS** : Linda CLEMENT, Alexandrine GAUTIER,

**POUVOIRS** : Linda CLEMENT donné à Sylvie PETTAVINO  
Alexandrine GAUTIER donné à Cédric GARCIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie PETTAVINO

### Session ordinaire

➤ **Délibérations** :

- - Remboursement frais transport Congrès des Maires de l'Isère
- - Don en nature à la commune
- - Affectation des résultats du budget de l'eau
- - Transfert des excédents du budget eau à la Métropole annule et remplace délibération du 22 septembre 2015
- - Décision modificative budget communal virement de crédits
- - Attribution indemnité de conseil du comptable
- - Création City stade avant-projet
- - Questions diverses

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION CONGRES DES MAIRES DE L'ISERE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a représenté la Commune de Murianette accompagnée du premier Adjoint et de l'Adjoint aux travaux au Congrès des Maires de l'Isère qui s'est tenu à Saint Maurice l'Exil le 10 octobre 2015, et que les frais occasionnés ont été avancés par eux.

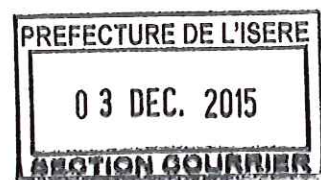
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de l'ensemble des frais réels dont s'est acquitté pour cette mission :

- Cédric GARCIN pour la somme de **120.55 €**

Le remboursement de ces frais de mission, s'effectuera sur présentation d'un état accompagné de justificatifs correspondants et sera imputé à l'article 6532 du budget principal de la Commune.

Lucie GRILLO, Cédric GARCIN, Eric BASSET ne prennent pas part au vote

Délibération adoptée à l'unanimité



**OBJET : DON EN NATURE A LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LOMBARDO Philomène administrée de Murianette a fait don à la commune d'une armoire métallique. Celle-ci sera installée à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette donation.  
Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : BUDGET EAU : AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances, concernant la prise de la compétence de l'eau par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le Conseil Municipal,

- Constate que les résultats de clôture du compte de gestion 2014 approuvé le 31 mars 2015 présentent
  - un excédent de fonctionnement de ..... 12 446.63 €,
  - un excédent d'investissement de .....34 234.44 €,
- Décide de reporter au budget communal :
  - L'excédent de fonctionnement, soit la somme de 12 446.63 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
  - L'excédent d'investissement, soit la somme de 34 234.44 € au compte 001 en recettes d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

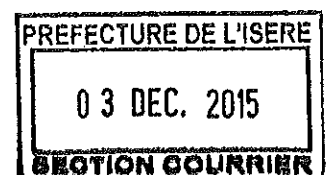
**OBJET : TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET DE L'EAU ANNULE ET REMPLACE  
DELIBERATION DU 22/09/2015 :**

Vu le Décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,  
Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 31 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.



L'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune 9 534.03 € et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 12 446.63

Solde d'investissement : + 34 234.44

Après prise en compte de ces éléments,

- 1- Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 912.60 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 34 234.44 €

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

- Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 2 912.60 € : Dépense au compte 678
- Transfert de l'excédent d'investissement pour 34 234.44 € : Dépense au compte 1068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 2 912.60 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 34 234.44 €

Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de réajuster les montants prévus au budget primitif 2015 comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315-Installation, matériel et outillage	- 221 332.00	
2313-Constructions	- 62 298.33	
21318-Autres bâtiments publics	- 868.22	
21534-Réseaux électrification	- 9 066.45	
2111-Terrains		+ 290 000.00
10223-TLE		+ 3 565.00
2031-Frais études	- 53 634.00	
21311-Hôtel de ville		+ 53 634.00
6535-Formation	- 608.00	
6811-Dotation aux amortissements des immobilisations		+ 608.00
2313-Constructions	- 608.00	
28041581-Biens mobilier, matériel, et études		+ 608.00
<b>TOTAL</b>	<b>- 348 415.00</b>	<b>+ 348 415.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Ce texte prévoit, en outre, la nécessité d'une nouvelle délibération lors de chaque changement de receveur.

Madame Patricia DUBOIS assure les fonctions de receveur Municipal depuis 3 mars 2011 et peut donc prétendre au versement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal considérant les prestations de conseil assurées par Mme Patricia DUBOIS en matière comptable, budgétaire et financière, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au prorata de présence et au taux de 100% à compter de l'exercice 2015.

L'indemnité attribuée sera calculée chaque année comme auparavant par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires réelles, soit pour mémoire :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 sur les sommes excédant 609 796,07 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du budget.

Délibération adoptée à :

Pour : 12 -

Contre : 3 Guillaume PIANTINO – Jean-Claude ZANCANARO – Christine GRANE

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE - Demande de subvention- modalités de financement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 22 septembre 2015 demandant l'octroi de subventions publiques pour la création d'un city-stade afin de pallier à un manque d'équipements sportifs sur la commune.

A la demande de la Préfecture, la municipalité doit adopter l'avant-projet et indiquer les modalités de financement de ce projet qui s'élève à **98 337 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

<b>ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>	<b>MONTANT POURCENTAGE</b>
DETR (Préfecture)	19 667 €	20 %
DEPARTEMENT	19 667 €	20 %
C.A.F-METROPOLE- RESERVE PARLEMENTAIRE	10 000 € + 8 000 € + 10 000 €	28.4 %
COMMUNE	Autofinancement 31 003 €	31.6%

Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU LYCEE MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Lycée Marie Reynoard de Villard-Bonnot, et à la répartition du résultat 2014 entre les collectivités membres, il convient de transférer la part du résultat alloué à la commune de Murianette soit 752.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'intégrer l'excédent de 752.09 € en 002 recettes de fonctionnement.

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE DOMENE - AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat du Collège de Domène, et à la répartition du résultat 2014 entre les

collectivités membres, il convient de transférer la part du résultat alloué à la commune de Murianette soit 2 576.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'intégrer l'excédent de 2 576.12 € en 002 recettes de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A LA SUITE DU PASSAGE EN METROPOLE**

. Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

. Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

. Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPIC. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser, d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas approuver le rapport de la CLECT
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Délibération adaptée à l'unanimité

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la voirie à la Métropole et au rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) indiquant le montant du transfert des charges, la commune ne peut plus bénéficier d'attributions de compensation. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de réajuster les montants prévus au budget primitif 2015 comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>6419</b> -remboursement sur rémunération du personnel	11 051	
<b>6479</b> -remboursement sur autres charges	777	
<b>70323</b> -redevance d'occupation domaine public	10 087	
<b>70846</b> -produits des services au GFP de rattachement	10 559	
<b>70876</b> -produits des services remboursement frais par GFP	8 848	
<b>7411</b> -dotation forfaitaire	8 905	
<b>73921</b> -reversement attributions de compensation		50 227
<b>TOTAL</b>	<b>50 227</b>	<b>50 227</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – CLOTURE DES EXCEDENTS DU BUDGET DE L'EAU**

Monsieur Cédric GARCIN, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que suite à clôture du budget de l'eau et du transfert d'une partie des excédents à la Métropole, il convient de procéder aux écritures comptables comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
001 – Excédent d'investissement	34 234.44	
002-Excédent de fonctionnement	12 446.63	
678-Autres charges exceptionnelles		2 912.60
1068-Excédent de fonctionnement capitalisé		34 234.44
61523-Voies et réseaux		9 534.03
<b>TOTAL</b>	<b>46 681.07</b>	<b>46 681.07</b>




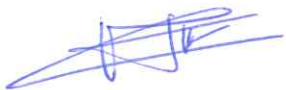
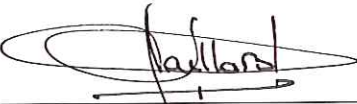








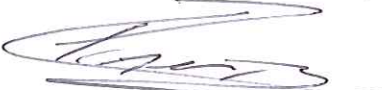
Délibération adoptée à l'unanimité



EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

COMMUNE DE MURIANETTE

NOM	SIGNATURE
BASSET Eric	
CLEMENT Linda	
DAVID Franck	
FRICK Nathalie	
GAILLARD Pierre	
GARCIN Cédric	
GAUTIER Alexandrine	
GENNAI Jhoan	
GRANE Christine	
GRILLO Lucie	
MARCHAL Mauricette	
PEROT Brigitte	
PETTAVINO Sylvie	
PIANTINO Guillaume	
ZANCANARO Jean-Claude	